

**Projet de délibération du 22 novembre 2016 de Mmes et MM. Patricia Richard, Anne Carron, Simon Brandt, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Lionel Ricou: «Règlement allocation de rentrée scolaire».**

(acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 17 janvier 2017)

*DÉLIBÉRATION*

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

<sup>1</sup> L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

<sup>2</sup> L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

<sup>3</sup> Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

<sup>4</sup> Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»<sup>1</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>2</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>3</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>4</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>5</sup> (*Nouvel alinéa.*) Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).»